



3. d'amortir ce montant au moyen de 20 annuités par le compte 6200.331.24 de 2008 à 2027,
4. d'attribuer 1%, sur le montant des travaux effectifs, au fonds de décoration une fois le projet réalisé.

Cette délibération a été prise par 12 voix pour et 4 voix contre.

Le délai pour déposer un référendum expire le 15 juin 2007.

Bardonnex, le 15 mai 2007

Marc BOHREN
Président